

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU LYAUD**

**Séance du 15 janvier 2024
Délibération n° 01/2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze janvier à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune du LYAUD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Joseph DÉAGE, Maire.

Date de convocation : 05/01/2024

Nombre de membres : 19

Présents : Hubert DUBOULOZ, Murielle FILLON, Jean-Yves MEYNET, Luce PERNIER, André VULLIEZ, André JACQUEMOT, Jean-Marc EHRY, Louis BEL, Véronique NEPLAZ, Corinne CORBÉ-COUEDEL Florence HEBERT, Dominique CORNIER, Nermine JORDAN, Josette BUFFET, Marie-Jo DEVILLE.

Excusés : Stéphanie VALLET, Emilie BON, Benjamin TOURNIER-DANIEL.

Secrétaire de séance : Hubert DUBOULOZ

OBJET :
Autorisation d'engagement des dépenses avant le vote du budget 2024

Dans l'attente du vote du budget 2024, et dans le but d'améliorer la gestion des dépenses d'investissement et de réduire les délais de paiement aux fournisseurs, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (chapitre 16).

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-1,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Autorise, à l'unanimité, le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023 (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette), soit les montants maximums ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL :

Chapitre 23 : Immobilisations en cours : 85 000,00 €

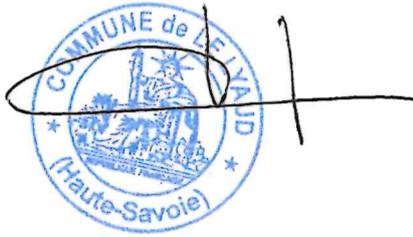
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : 70 000,00 €

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que susdits.

Le Maire,
Joseph DÉAGE.



Le secrétaire de séance,
Hubert DUBOULOZ.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Hubert Dubouloz", is written over the printed name of the secretary of the meeting.

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU LYAUD**

**Séance du 15 janvier 2024
Délibération n° 02/2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze janvier à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune du LYAUD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Joseph DÉAGE, Maire.

Date de convocation : 05/01/2024

Nombre de membres : 19

Présents : Hubert DUBOULOZ, Murielle FILLON, Jean-Yves MEYNET, Luce PERNIER, André VULLIEZ, André JACQUEMOT, Jean-Marc EHRV, Louis BEL, Véronique NEPLAZ, Corinne CORBÉ-COUÉDEL Florence HEBERT, Dominique CORNIER, Nermine JORDAN, Josette BUFFET, Marie-Jo DEVILLE.

Excusés : Stéphanie VALLET, Emilie BON, Benjamin TOURNIER-DANIEL.

Secrétaire de séance : Hubert DUBOULOZ

OBJET :

Avis sur le projet de plan de gestion des boisements, de la ripisylve et des plantes exotiques envahissantes des cours d'eau et des rives du lac Léman du bassin versant Sud-Ouest lémanique

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles R.123-1 à R123-7 concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement et les articles L.214-1 et suivants, R214-4 à R.214-56, R.214-112 à R.214-132 et R.562-12 à R.562-17 ;

VU l'arrêté n° SGCD/SLI/PAC/2023-017 du 23 mai 2023 de délégation de signature de Monsieur le directeur départemental des territoires ;

VU l'arrêté n° DDT-2023-1399 du 30 octobre 2023 de subdélégation de signature de Monsieur le directeur départemental des territoires ;

VU le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé le 13 décembre 2022 par Monsieur le Président de THONON AGGLOMERATION, par lequel il sollicite une déclaration d'intérêt général pour le projet de plan de gestion de boisements, de la ripisylve et des plantes exotiques envahissantes des cours d'eau et des rives du lac Léman du bassin versant Sud-Ouest lémanique, dans les communes d'ALLINGES, ANTHY-SUR-LEMAN, ARMOY, BALLAISON, BONS-EN-CHABLAIS, BRENTHONNE, CERVENS, CHENS-SUR-LEMAN, DRAILLANT, DOUVAIN, EXCENEVEX, FESSY, LE LYAUD, LOISIN, LULLY, MARGENCEL, MASSONGY, MESSERY, NERNIER, ORCIER, PERRIGNIER, SCIEZ-SUR-LEMAN, THONON-LES-BAINS, VEIGY-FONCENEX, YVOIRE.

VU la décision du Président du tribunal administratif de Grenoble du 22 novembre 2023 ;

VU l'arrêté n° DDT-2023-1567 du 12 décembre 2023 d'ouverture d'enquête publique ;

CONSIDÉRANT le contenu du dossier d'enquête publique ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de LE LYAUD est appelé à donner son avis sur ce projet ;

Envoyé en préfecture le 19/01/2024

Reçu en préfecture le 19/01/2024

Publié le 19/01/2024

ID : 074-217401579-20240115-DELIB2024_02_02-DE

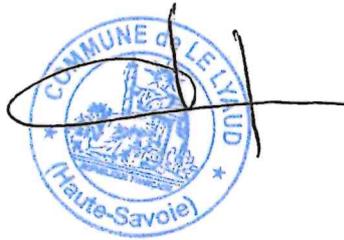
SILVIA

Le Conseil Municipal, Oûi l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** un avis favorable au projet précité
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à l'autorité organisatrice de l'enquête publique et/ou au commissaire enquêteur et à signer tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que susdits.

Le Maire,
Joseph DÉAGE.



Le secrétaire de séance,
Hubert DUBOULOZ.

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Hubert Dubouloz.

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE THONON-LES-BAINS

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU LYAUD**

**Séance du 15 janvier 2024
Délibération n° 03/2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze janvier à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune du LYAUD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Joseph DÉAGE, Maire.

Date de convocation : 05/01/2024

Nombre de membres : 19

Présents : Hubert DUBOULOZ, Murielle FILLON, Jean-Yves MEYNET, Luce PERNIER, André VULLIEZ, André JACQUEMOT, Jean-Marc EHRY, Louis BEL, Véronique NEPLAZ, Corinne CORBÉ-COUEDEL Florence HEBERT, Dominique CORNIER, Nermine JORDAN, Josette BUFFET, Marie-Jo DEVILLE.

Excusés : Stéphanie VALLET, Emilie BON, Benjamin TOURNIER-DANIEL.

Secrétaire de séance : Hubert DUBOULOZ

OBJET :

**Convention de prestation de service entre Thonon Agglomération et la commune du Lyaud pour la gestion d'un Relai d'Assistantes Maternelles (RAM)
- AVENANT N° 2 -**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 3 en date du 07 janvier 2019 relative à la convention initiale de prestation de service entre Thonon Agglomération et la commune du Lyaud pour la gestion d'un Relais d'Assistantes Maternelles (RAM),

Vu la délibération n° 02 en date du 06 décembre 2021 relative à l'avenant n° 1 ;

Considérant le terme de la convention au 31 décembre 2023,

Considérant la pertinence de créer un relai petite enfance (RPE) itinérant intercommunal afin d'appuyer le travail des assistantes maternelles non couvertes à ce jour par un relai de ce type,

Considérant le projet de service déposé auprès de la CAF 74 par Thonon Agglomération et son enrôlement auprès de la commission d'engagement du 09 mars 2024,

Considérant le besoin de maintenir l'activité du relai intercommunal existant sous forme de prestation de service dans l'attente de cette décision pour la gestion du RPE,

Considérant l'article 6 de la convention initiale permettant la modification par avenant,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n° 2 à la convention de prestation de service de gestion d'un RAM prolongeant sa durée de 3 mois, soit du 1^{er} janvier au 31 mars 2024.

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE THONON-LES-BAINS

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU LYAUD**

**Séance du 15 janvier 2024
Délibération n° 04/2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze janvier à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune du LYAUD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Joseph DÉAGE, Maire.

Date de convocation : 05/01/2024

Nombre de membres : 19

Présents : Hubert DUBOULOZ, Murielle FILLON, Jean-Yves MEYNET, Luce PERNIER, André VULLIEZ, André JACQUEMOT, Jean-Marc EHRV, Louis BEL, Véronique NEPLAZ, Corinne CORBÉ-COUEDEL Florence HEBERT, Dominique CORNIER, Nermine JORDAN, Josette BUFFET, Marie-Jo DEVILLE.

Excusés : Stéphanie VALLET, Emilie BON, Benjamin TOURNIER-DANIEL.

Secrétaire de séance : Hubert DUBOULOZ

OBJET :
Délibération instaurant le plan de formation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.423-3,

Vu le Décret n° 2007-1845 du 26/12/2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu les Décrets n° 2008-512 et n° 2008-513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le Décret n° 2008-830 du 22/08/2008 relatif au livret individuel de formation,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 23/11/2023,

Considérant ce qui suit :

La formation du personnel participe à la qualité des missions qui lui sont confiées.

Ainsi, la formation accompagne les changements propres à la collectivité (évolution des besoins de la population, des missions de services, des organisations, des outils etc...), dans une logique d'adaptation régulière, d'anticipation des mobilités internes et externes et donc d'accompagnement des parcours professionnels (le droit à la formation tout au long de la vie professionnelle étant consacré par la loi dans la fonction publique).

Le plan de formation retranscrit donc la politique de formation définie par la collectivité, pour une période donnée. Il consiste à identifier les besoins en formation de la collectivité et des agents. Toutes les collectivités territoriales doivent se doter d'un plan de formation afin de permettre à leurs agents de bénéficier du droit à la formation.

Le plan de formation doit permettre d'anticiper le développement de la structure, d'améliorer les compétences et l'efficacité du personnel.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, le plan de formation.

L'assemblée délibérante, décide :

- **D'INSTITUER** le plan de formation selon le dispositif en annexe.
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.
- **D'AUTORISER** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent.
- **DE CHARGER** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que susdits.

Le Maire,
Joseph DÉAGE.

Le secrétaire de séance,
Hubert DUBOULOZ.



Document annexé à la délibération n° 04/2024
en date du 15 janvier 2024.



**Le Maire,
Joseph DÉAGE**

*Le secrétaire,
Hubert DUBOULOZ*

COMMUNE DE LE LYAUD

PLAN DE FORMATIONS 2023 - 2026

RESSOURCES HUMAINES			
Intitulé de la formation	Bénéficiaire	Nombre d'agents	Année de programmation
Le déroulement de la carrière	Secrétaire de Mairie	1	2023
			Organisme de formation CNFPT

PREVENTION, HYGIENE ET SECURITE			
Intitulé de la formation	Bénéficiaire	Nombre d'agents	Année de programmation
Sensibilisation à l'utilisation des extincteurs	Secrétaire administrative Secrétaire de Mairie Agent d'entretien	3	2024
Formation Gestes et postures	Secrétaire administrative Secrétaire de Mairie Agent d'entretien	3	2024-2025
			Organisme de formation F.P.S.I ou autre organisme de prévention
			Organisme de formation F.P.S.I ou autre organisme de prévention

LOGICIELS METIERS (MISE A NIVEAU)			
Intitulé de la formation	Bénéficiaire	Nombre d'agents	Année de programmation
Utilisation module Elections sur Berger Levrault	Secrétaire administrative et Secrétaire de Mairie	2	2024
			Organisme de formation ADM 74



MARCHÉS PUBLICS			
Intitulé de la formation	Bénéficiaire	Nombre d'agents	Année de programmation
Les marchés en procédure adaptée	Secrétaire de Mairie	1	2023
Création d'un marché sur MP74	Secrétaire de Mairie	1	2023

ETAT CIVIL - ELECTIONS - CIMETIERE			
Intitulé de la formation	Bénéficiaire	Nombre d'agents	Année de programmation
Les fondamentaux de l'Etat Civil	Secrétaire administrative	1	2023
Etablissement et délivrance des actes d'Etat Civil	Secrétaire administrative	1	2024

URBANISME			
Intitulé de la formation	Bénéficiaire	Nombre d'agents	Année de programmation
L'accueil en urbanisme - informations au public	Secrétaire administrative	1	2023
ACCUEIL DU PUBLIC			
Intitulé de la formation	Bénéficiaire	Nombre d'agents	Année de programmation
Gestion du public difficile / conflits / émotions / en situation de deuil	Secrétaire administrative et Secrétaire de Mairie	2	2025-2026

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE THONON-LES-BAINS

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU LYAUD**

**Séance du 15 janvier 2024
Délibération n° 05/2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze janvier à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune du LYAUD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Joseph DÉAGE, Maire.

Date de convocation : 05/01/2024

Nombre de membres : 19

Présents : Hubert DUBOULOZ, Murielle FILLON, Jean-Yves MEYNET, Luce PERNIER, André VULLIEZ, André JACQUEMOT, Jean-Marc EHRY, Louis BEL, Véronique NEPLAZ, Corinne CORBÉ-COUEDEL Florence HEBERT, Dominique CORNIER, Nermine JORDAN, Josette BUFFET, Marie-Jo DEVILLE.

Excusés : Stéphanie VALLET, Emilie BON, Benjamin TOURNIER-DANIEL.

Secrétaire de séance : Hubert DUBOULOZ

OBJET :

Demande de subvention – Travaux sylvicoles – Programme Sylv'ACCTES

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal qu'il y a lieu de programmer les travaux en forêt communale proposés par les services de l'ONF pour l'année 2024.

La nature des travaux est la suivante : dégagement/nettoisement, itinéraire sylvicole 3.

Le montant des travaux s'élève à 28.589,00 € HT.

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal le dispositif de financement relatif au projet en forêt communale.

- Dépenses subventionnables 28.589,00 € (dégagement/nettoisement)
- * Montant de la subvention sollicitée auprès de Sylv'ACCTES : 10.780,00 € HT.
- * Montant total de l'autofinancement communal des travaux subventionnés : 5.718,00 € HT.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le plan de financement présenté,

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet,

SOLLICITE l'aide de Sylv'ACCTES pour la réalisation des travaux subventionnables,

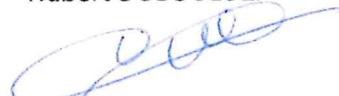
DEMANDE à Sylv'ACCTES l'autorisation de commencer les travaux subventionnables avant la décision d'octroi de la subvention.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que susdits.

Le Maire,
Joseph DÉAGE.



Le secrétaire de séance,
Hubert DUBOULOZ.



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE THONON-LES-BAINS

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU LYAUD**

**Séance du 15 janvier 2024
Délibération n° 06/2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze janvier à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune du LYAUD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Joseph DÉAGE, Maire.

Date de convocation : 05/01/2024

Nombre de membres : 19

Présents : Hubert DUBOULOZ, Murielle FILLON, Jean-Yves MEYNET, Luce PERNIER, André VULLIEZ, André JACQUEMOT, Jean-Marc EHRY, Louis BEL, Véronique NEPLAZ, Corinne CORBÉ-COUEDÉL Florence HEBERT, Dominique CORNIER, Nermine JORDAN, Josette BUFFET, Marie-Jo DEVILLE.

Excusés : Stéphanie VALLET, Emilie BON, Benjamin TOURNIER-DANIEL.

Secrétaire de séance : Hubert DUBOULOZ

OBJET :

Demande de subvention – Travaux sylvicoles – Département de la Haute-Savoie

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal qu'il y a lieu de programmer les travaux en forêt communale proposés par les services de l'ONF pour l'année 2024.

Le montant des travaux s'élève à 28.589,00 € HT.

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal le dispositif de financement relatif au projet en forêt communale.

- Dépenses subventionnables 28.589,00 € (dégagement/nettoisement)
- * Montant de la subvention sollicitée auprès du Département : 12.091,00 € HT.
- * Montant total de l'autofinancement communal des travaux subventionnés : 5.718,00 € HT.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le plan de financement présenté,

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet,

SOLLICITE l'aide du Département pour la réalisation des travaux subventionnables,

DEMANDE au Département l'autorisation de commencer les travaux subventionnables avant la décision d'octroi de la subvention.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que susdits.

Le Maire,
Joseph DÉAGE.



Le secrétaire de séance,
Hubert DUBOULOZ.